



*Vous recherchez des collaborateurs formés et
opérationnels rapidement :*

L'apprentissage

*est un moyen concret et efficace, pour répondre à
vos besoins de demain.*

*Il conjugue l'expérience professionnelle, la
compétence et la qualification,*

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

par

l'apprentissage

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)
50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 84 68 14

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à temps plein (possibilité d'annualisation). Il permet à l'apprenti de bénéficier d'une formation gratuite et rémunérée. Il alterne des temps chez l'employeur et en centre de formation. L'apprenti bénéficie du statut de salarié et relève du Code du travail. La durée du contrat est au moins égale à celle de la formation.

Public éligible au contrat d'apprentissage :

Candidats âgés de 18 à 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) et ayant validé les épreuves de sélection. L'admission en formation AES est subordonnée à la signature d'un contrat avec un employeur (au plus tôt 3 mois avant l'entrée en formation).

Les obligations de l'apprenti(e)

- Etre présent(e) au sein de la structure employeur et y effectuer les missions confiées en contrepartie d'une rémunération,
- Etre ponctuel(e) et assidu(e) en centre de formation
- Se présenter à l'examen,

Les obligations de l'employeur

- Il s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle dispensée dans la structure et en centre de formation. Il doit lui confier des missions en lien avec la formation préparée, le rémunérer et veiller à sa présence en centre de formation.
- Il s'engage à accueillir, accompagner, suivre et évaluer l'apprenti tout au long de son parcours de formation.

Quel salaire en contrat d'apprentissage en 2023 ?

Le montant du Smic mensuel brut s'élève désormais à 1 709,28 euros (+1,81%) et le salaire du contrat d'apprentissage s'établit comme suit à partir du 01 janvier 2023 :

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	461,51 €	43% SMIC	734,99 €	53% SMIC*	905,92 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	666,62 €	51% SMIC	871,73 €	61% SMIC*	1 042,66 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	940,10 €	67% SMIC	1 145,22 €	78% SMIC*	1 333,24 €
Salaire d'un apprenti en 2022	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 709,28 €		

Notre partenaire : l'ADAMSSE CFA

L'ADAMSSE CFA est le centre de formation des apprentis qui propose des formations en contrat d'apprentissage, gratuites et rémunérées dans les domaines du sanitaire, social et médico-social. Le CFA est hors les murs, c'est-à-dire qu'il passe convention avec les centres de formation, tel que l'IFMA, agréé par l'Etat et le Conseil Régional, qui dispense la formation des apprentis.

Vous êtes intéressé(e) par ce dispositif ?

- *contacts utiles* -

☞ Pour plus d'informations sur la pédagogie et le déroulement de la formation, retrouver toutes l'actualité de l'IFAES :

📞 02.40.84.68.14

Mail : secretariat.ifma@chu-nantes.fr;

Site internet : www.chu-nantes.fr, rubrique : enseignement et formation

☞ Pour plus d'informations sur le contrat d'apprentissage, le statut de l'apprenti, le code du travail, les aides financières...

Contact : ADAMSSE CFA au 02.51.82.72.08